



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 68

15 mai 2018

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- la Résolution du Parlement européen du 3.5.2018 sur le pluralisme et la liberté des médias dans l'Union européenne;
- la Résolution du Parlement européen du 17.04.2018 sur l'égalité des genres dans le secteur des médias;
- l'avis 4/2018 du Contrôleur européen de la protection des données du 16.4.2018 « *on the Proposals for two Regulations establishing a framework for interoperability between EU large-scale information systems* »;
- l'Étude du Parlement européen du 1.04.2018 « *The Hague Conference on private international law «judgments convention»* »;
- le Rapport de l'Agence de l'UE pour la protection des droits fondamentaux du 28.03.2018 « *Under watchful eyes: biometrics, EU IT systems and fundamental rights* ».

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations de:

l'Assemblée parlementaire:

- la Résolution 2220 du 27.04.2018 « L'intégration, l'autonomisation et la protection des enfants migrants par la scolarité obligatoire »;
- la Résolution 2219 du 27.04.2018 « La tuberculose pharmacorésistante en Europe »;
- la Résolution 2218 du 26.04.2018 « Lutter contre le crime organisé en facilitant la confiscation des avoirs illicites »;
- la Résolution 2217 et la Recommandation 2130 du 26.04.2018 « Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme »;
- la Résolution 2216 et la Recommandation 2128 du 26.04.2018 « Suivi du rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire »;
- la Résolution 2215 et la Recommandation 2127 du 26.04.2018 « La situation en Libye: perspectives et rôle du Conseil de l'Europe »;
- la Résolution 2214 et la Recommandation 2126 du 26.04.2018 « Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe »;
- la Résolution 2213 du 25.04.2018 « Le statut des journalistes en Europe »;

- la Résolution 2211 du 24.04.2018 « Le financement du groupe terroriste Daech: enseignements retenus »;
- la Résolution 2209 et la Recommandation 2125 du 24.04.2018 « État d'urgence: questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme ».

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 26.04.2018, C-34/17, *Donnellan*, sur l'assistance mutuelle en matière de recouvrement de créances et sur le droit à un pourvoi effectif;
- 24.04.2018, C-353/16, *MP (Protection subsidiaire d'une victime de tortures passées)*, sur l'octroi de la protection subsidiaire en cas de risque réel, dans le pays d'origine, de privation délibérée de soins appropriés au traitement des lendemains physiques ou mentaux des actes de torture commises dans le passé par les autorités de tel Pays;
- 17.04.2018, affaires réunies C-316/16 et C-424/16, *B*, sur les conditions pour la protection renforcée contre l'éloignement en cas de séjour dans l'État membre d'accueil dans les dix années précédentes la décision d'éloignement;
- 17.04.2018, C-414/16, *Egenberger*, sur le critère d'appartenance à une religion pour obtenir un emploi dans l'activité d'une Église, sur la différence de traitement et sur le contrôle juridictionnel;
- 17.04.2018, C-441/17, *Commission c. Pologne*, sur les opérations de gestion forestière et de protection de l'environnement;
- 17.04.2018, affaires réunies C-195/17, de C-197/17 à C-203/17, C-226/17, C-228/17, C-254/17, C-275/17, de C-278/17 à C-286/17, et de C-290/17 à C-292/16, *Krüsemann et a.*, sur la grève sauvage du personnel navigant et sur la protection des passagers;
- 12.04.2018 C-550/16, *A et S*, sur le regroupement familial d'un mineur non accompagné qui atteint sa majorité dans le cadre de sa procédure d'asile;
- 12.04.2018, C-302/17, *PPC Power*, sur le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et la protection de l'environnement;
- 10.04.2018, C-191/16, *Pisciotti*, sur l'extradition vers les États-Unis d'Amérique d'un citoyen d'un État membre qui a exercé son droit de libre circulation et sur l'interdiction d'extradition appliqué uniquement aux ressortissants nationaux;
- 21.03.2018, C-551/16, *Klein Schiphorst*, sur l'Accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse et les allocations de chômage;
- 20.03.2018, C-524/15, *Menci*, et C-537/16, *Garlsson Real Estate et a.*, tous les deux concernant les limitations au principe du *ne bis in idem*;
- 15.03.2018, C-431/16, *Blanco Marqués*, sur la sécurité sociale des travailleurs migrants;

et les conclusions de l'**Avocat général**:

- 12.04.2018, C-335/17, *Valcheva*, sur le droit de visite des grands-parents en matière de responsabilité parentale et de droits des mineurs;
- 10.04.2018, C-89/17, *Banger*, sur le retour d'un citoyen de l'Union dans l'État membre dont il est citoyen après avoir exercé son droit à la libre circulation dans un autre État membre, sur le droit de séjour d'un citoyen d'un pays tiers qui soit membre de la famille éloignée d'un citoyen de l'Union et sur le contrôle juridictionnel effectif de la décision de refus d'entrée ou de séjour d'un membre de la famille éloignée;

et pour le **Tribunal** les arrêts:

- 23.04.2018, T-561/14, *One of Us et a. c. Commission*, sur l'initiative d'un million de citoyens européens et sur le droit de la Commission de ne pas présenter une proposition législative ayant le même objet;
- 22.03.2018, *De Capitani c. Parlement*, sur l'accès aux documents des trilogues auxquels participent représentants du Parlement, du Conseil et de la Commission durant la procédure législative;

- 15.03.2018, T-1/17, *La Mafia Franchises c. EUIPO et Italie*, sur la nullité de l'enregistrement d'une marque car contraire à l'ordre public.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 26.04.2018, *Hoti c. Croatie* (n. 63311/14), sur l'absence de régularisation d'un immigré apatride, tout en étant résidant depuis plusieurs années;
- 26.04.2018, *Mohamed Hasan c. Norvège* (n. 27496/15), sur les circonstances exceptionnelles qui justifient l'adoption d'un enfant victime de violences domestiques par la famille qui l'avait accueilli;
- 26.04.2018, *Čakarević c. Croatie* (n. 48921/13), sur l'illégitime imposition du remboursement de prestations sociales erronément versées qui sont la seule source de revenus de la requérante;
- 24.04.2018, *Lozovyye c. Russie* (n. 4587/09), sur l'enterrement d'une victime d'un acte criminel sans avoir adopté des mesures adéquates pour informer ses proches;
- 24.04.2018, *Benedik c. Slovénie* (n. 62357/14), sur le comportement illégitime de la police qui, sans l'autorisation d'un juge, avait obtenu des informations concernant l'adresse IP du requérant;
- 19.04.2018, *Ottan c. France* (n. 41841/12), sur la sanction disciplinaire infligée à un avocat pour les déclarations faites en quittant la salle d'audience après la lecture du verdict;
- 10.04.2018, *Tsvetkova et autres c. Russie* (n. 54381/08), sur l'adoption d'une procédure interne d'escorte, d'arrestation et de détention administrative: la Cour a défini illégitime la reconnaissance d'un droit au recours seulement après que la peine administrative avait déjà été exécutée;
- 5.04.2018, arrêt de Grande Chambre, *Zubac c. Croatie* (n. 40160/12), sur l'excès de formalisme dans l'interprétation des règles de procédure;
- 4.04.2018, arrêt de Grande Chambre, *Correia de Matos c. Portugal* (n. 56402/12), sur l'impossibilité, pour un avocat, de se défendre lui-même dans le cadre d'une procédure pénale;
- 27.03.2018, *Aleksandr Aleksandrov c. Russie* (n. 14431/06), sur le refus, réputé discriminatoire, de déterminer une peine qui ne soit pas privative de la liberté, fondée uniquement sur le lieu de résidence;
- 27.03.2018, *Berkovich et autres c. Russie* (n. 5871/07), sur l'interdiction totale d'aller à l'étranger imposée pour longtemps à personnes qui auraient eu accès aux secrets de la nation: selon la Cour, le Comité des Ministres est tenu de définir les mesures qui devraient être prises envers la Russie quant à l'interdiction de voyages internationaux;
- 22.03.2018, *Wetjen et autres c. Allemagne* (n. 68125/14 et 72204/14) et *Tlapak et autres c. Allemagne* (n. 11308/16 et 11344/16), sur les prétendues violations procédurales au cours de la procédure visant à statuer sur le détournement de l'autorité parentale;
- 20.3.2018, *Falzon c. Malte* (n. 45791/13), sur l'illégitimité de la condamnation pour diffamation en raison des déclarations journalistiques présentées sous la forme de demande et traitées vice-versa comme des déclarations factuelles;
- 20.03.2018, *Şahin Alpay c. Turquie* (n. 16538/17) et *Mehmet Hasan Altan c. Turquie* (n. 13237/17), qui estime constituer des atteintes de la Convention à la fois le refus du Tribunal de mettre un terme à une détention jugée illégale par la Cour Constitutionnelle et la peine de la prison pour le journaliste accusé de violation de la loi contre le terrorisme;
- 20.03.2018, *Uzan c. Turquie* (n.30569/09), sur l'illégitime condamnation pénale pour injure au Premier ministre pendant un discours public;
- 20.03.2018, rejet de la demande de révision du pourvoi *Irlande c. Royaume-Uni* (n. 5310/71), selon lequel les nouveaux faits annexes n'auraient pas eu une influence déterminante sur les conclusions de l'arrêt initiale;
- 15.03.2018, arrêt de Grande Chambre, *Naït-Liman c. Suisse* (n. 51357/07), selon lequel le refus des tribunaux suisses d'examiner l'action civile du requérant pour la réparation du préjudice subi en raison d'actes de torture qu'il affirmait d'avoir subi en

Turquie ne viole pas la Convention: la Cour a affirmé qu'il n'y a pas en effet une compétence universelle des juridictions civiles en matière de torture;

- 13.03.2018, *Ebedin Abi c. Turquie* (n. 10839/09), sur les repas servis aux détenus, estimés non conformes au régime alimentaire requis;
- 13.03.2018, *Stern Taulats et Roura Capellera c. Espagne* (n. 51168/15 et 51186/15), sur la condamnation à une peine de prison pour avoir brûlé publiquement la photo du couple royal avec leur tête inversé;
- 27.02.2018, *Sinkova c. Ukraine* (n. 39496/11), sur la légitimité d'une condamnation après une manifestation sur le lieu d'un monument aux morts;
- 22.02.2018, *Alpha Doryforiki Tileorasi Anonymi Etairia c. Grèce* (n. 72562/10), sur la surveillance secrète d'un personnage public à des fins de journalisme;
- 13.02.2018, *Butkevich c. Russie* (n. 5865/07), qui estime violé la Convention parce que le juge n'avait pas permis à la défense d'interroger les policiers avant de procéder à l'arrestation dans un affaire de trouble à l'ordre public;
- 13.02.2018, *Ivashchenko c. Russie* (n. 61064/10), sur les pouvoirs des autorités douanières de consulter et copier les données électroniques des personnes en absence de soupçons raisonnables de crime, en violation de leurs droits;
- 13.02.2018, *Aydoğan et Dara Radyo Televizyon Yayincilik Anonim Şirketi c. Turquie* (n. 12261/06), sur le contrôle juridictionnel insuffisant pour contrebalancer le secret des raisons de refus d'une autorisation à des émissions de télévision en langue kurde;
- 1.02.2018, *M.A. c. France* (n. 9373/15), sur l'exécution immédiate d'une décision de retour, qui a mis le récurrent à risque de traitements inhumains et dégradants, sans qu'il pouvait introduire un recours à la Cour européenne;
- 1.02.2018, *Hadzhieva c. Bulgarie* (n. 45285/12) sur l'absence de prise en charge d'une fille de 14 ans, laissée toute seule après l'arrestation de ses parents: la Cour n'a pas constaté des violations de la Convention;
- 1.02.2018, *V.C. c. Italie* (n. 54227/14), sur l'absence de mesures opportunes incombant aux autorités pour la protection d'une mineur victime de prostitution et de violence sexuelle: la Cour a estimé violé la Convention;

et les décisions:

- 13.03.2018, décision d'irrecevabilité, *Dobrowolski et autres c. Pologne* (n. 45651/11), sur le traitement discriminatoire dans la détermination des salaires versés aux détenus;
- 13.03.2018, décision d'irrecevabilité, *Nix c. Allemagne* (n. 35285/16), sur la condamnation d'un blogueur pour avoir posté un message en utilisant des symboles anticonstitutionnels (nazis).

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de l'*United States District Court for the District of Columbia* du 24.4.2018, qui a révoqué (en suspendant toutefois l'ordonnance retirant pour la durée de 90 jours) la décision du *Department of Homeland Security* de résilier le programme *Deferred Action for Childhood Arrivals* («DACA»), visant à proroger l'expulsion d'immigrés en situation irrégulière emmenés sur le territoire des États-Unis lorsqu'ils étaient enfants;
- l'arrêt de l'*United States Court of Appeals for the Seventh Circuit* du 19.4.2018, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de certaines parties de la loi de l'État de l'Indiana du 24 mars 2016 en matière d'avortement (*House Enrolled Act No. 1337*);
- l'arrêt de l'*Appeals Chamber* de l'*United Nations Mechanism for International Criminal Tribunals* du 11.4.2018, affaire *Prosecutor v. Vojislav Šešelj*, qui a renversé la décision d'acquiescement émise en première instance le 31 mars 2016 par la *Trial Chamber III* du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie envers l'accusé, en le condamnant à 10 ans de prison (déjà faits) pour crimes contre l'humanité;
- l'ordonnance de l'*United States District Court for the Southern District of Mississippi Northern Division* du 20.3.2018, qui a temporairement bloqué le caractère exécutoire de la loi H.B. 1510 visant à interdire l'interruption de grossesse après la quinzième semaine de grossesse;

- l'arrêt de la *Supreme Court of India* du 9.3.2018, qui reconnaît l'«euthanasie passive» tant que composant du droit de vivre dans la dignité, en analysant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- les arrêts de l'*Appeals Chamber* de la *Cour Pénale Internationale* du 8.3.2018, affaire *The Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu and Narcisse Arido*, qui a annulé la condamnation émise envers trois accusés pour l'infraction de présentation de fausses preuves, confirmant la décision de première instance pour les restants chefs d'accusation; à nouveau du 8.3.2018, affaire *The Prosecutor v. Ahmad Al Faqi Al Mahdi*, qui a confirmé, avec modifications partielles, l'ordonnance d'indemnisation (*reparations order*) émise le 17 août 2017 dans l'affaire à l'étude; et encore du 8.3.2018, affaire *The Prosecutor v. Germain Katanga*, qui a confirmé l'ordonnance d'indemnisation (*reparations order*) émise le 24 mars envers l'accusé;
- l'arrêt de la *Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme* du 5.2.2018, affaire *Pueblo Indígena Xucuru y sus miembros vs. Brasil*, sur la violation du droit de propriété collective de la population indigène Xucuru en raison de la durée excessive du processus administratif visant à la reconnaissance, à la démarcation et au redressement du territoire.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** les arrêts du *Bundesgerichtshof* (Cour de cassation fédérale) n. VI ZR 489/16 du 27.2.2018, qui, en citant l'arrêt *Google Spain* de la Cour de Justice, a déclaré que le moteur de recherche ne doit pas effacer les contenus diffamatoires jusqu'au moment où il ne ressort pas une violation claire et, à première vue, clairement reconnaissable du droit à la vie privée apportant une indication concrète; et n. VI ZR 76/17 du 6.2.2018, sur la protection de la confidentialité, aux termes de l'article 8 CEDH, de l'ancien président fédéral Wulff «attrapé» par un magazine à scandale alors qu'il faisait ses courses avec sa femme au supermarché;
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 43/2018 du 29.3.2018, en matière de marchés publics de services, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de la compatibilité de l'article 10 de la directive 2014/24/UE avec les principes d'égalité et de subsidiarité et avec les articles 49 et 56 TFUE; n. 35/2018 du 22.03.2018, sur la constitutionnalité des articles 479 et 483 du Code de procédure pénale concernant les procédures engagées pour les infractions commises par des magistrats et d'autres titulaires de charges publiques, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 31/2018 du 15.03.2018, qui accepte partiellement le recours en annulation des articles 2 et 6 de la loi du 3 août 2016, portant des dispositions en matière de lutte contre le terrorisme, à la lumière des dispositions de la CEDH, de la Charte des droits fondamentaux UE, du Pacte international des droits civils et politiques et de la législation UE appropriée en matière; n. 29/2018 du 15.3.2018, sur la compatibilité de la loi du 13 mai 2016, de modification de la loi-programme du 29 mars 2012 «concernant le contrôle de l'abus d'adresses fictives par les bénéficiaires de prestations sociales, en vue d'introduire la transmission systématique de certaines données de consommation de sociétés de distribution et de gestionnaire de réseaux de distribution vers la BCCS améliorant le datamining et le datamatching dans la lutte contre la fraude sociale», avec les droits au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles, à la lumière des dispositions de la CEDH et de la Charte des droits fondamentaux UE et qui rappelle la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg; et n. 18/2018 du 22.2.2018, sur la légitimité des dispositions visant à introduire le paiement d'une commission pour couvrir les frais administratifs par rapport aux demandes d'autorisation ou d'admission au séjour des étrangers, qui rappelle la réglementation UE pertinente en matière et la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg; et l'arrêt du *Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles* du 16.2.2018, sur la violation, par Facebook, de la réglementation belge de protection de la vie privée par rapport à la collecte et au traitement des données à

caractère personnel, qui rappelle la directive 95/46/CE et la jurisprudence de la Cour de justice;

- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 24/2018 du 5.3.2018, sur l'obligation légale de comparution personnelle de l'accusé au procès et sur les droits de la défense, qui applique la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 22/2018 du 5.3.2018, sur la violation du droit à la protection juridictionnelle effective à propos d'une controverse concernant une prétendue discrimination en matière de conditions de travail, à la lumière de la directive 1999/70/CE; et n. 21/2018 du 5.3.2018, qui constate une violation du droit à la liberté pour le fait que le requérant n'a pas été correctement informé à propos des raisons de sa détention provisoire et pour l'absence d'accès aux éléments de l'action, en rappelant la Charte des droits fondamentaux UE, la réglementation UE pertinente en matière et la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg;
- **Estonie:** l'ordonnance de la *Vabariigi Riigikohus* (Cour suprême) du 10.4.2018, avec lequel la Cour exclut que la non-adoption, par le législateur, de mesures d'exécution du «Registered Partnership Act» ait produit une violation de la Constitution, en rappelant la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 306/2018 du 15.3.2018, en matière d'assurance sociale pour les travailleurs intérimaires, qui applique l'article 6 CEDH et l'article 1 Protocole n. 1 à la CEDH; et n. 212/2018 du 28.2.2018, qui, en matière d'adoption et de ses conséquences, rappelle l'article 8 de la CEDH et le principe de l'intérêt supérieur du mineur;
- **Grande-Bretagne:** la décision de l'*United Kingdom Supreme Court* du 20.04.2018, où la Cour rejette la demande d'appel de monsieur Evans – dans l'affaire notoire du petit Alfie – à la lumière de l'intérêt suprême du mineur et compte tenu des paramètres des articles 5 et 8 CEDH; les arrêts de l'*England and Wales Court of Appeal* du 17.4.2018, en matière de droit d'asile, où la Cour estime qu'un ordre d'expulsion d'un citoyen étranger doit tenir compte des conséquences que tel ordre peut avoir sur les enfants de cette personne à la lumière du droit à la vie familiale; et du 15.03.2018, en matière de discrimination et d'accès aux avantages sociaux pour les parents célibataires; l'arrêt de la *Scottish Court of Session, Inner House* du 20.3.2018, qui, annulant la décision émise par la *Outer House* le 6 février 2018, a demandé de tenir une audience aux fins d'évaluer l'opportunité d'effectuer un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de la question, posé par les requérants, si la Grande-Bretagne puisse unilatéralement retirer la notification de rétractation de l'UE effectuée aux termes de l'article 50(2) du Traité sur l'Union européenne; les arrêts de l'*England and Wales High Court* du 13.4.2018, sur le droit à l'oubli, à la lumière des articles 8 et 10 CEDH et de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement (UE) 2016/679 *General Data Protection Regulation*; du 2.3.2018, où la Cour dispose que les femmes victimes de la traite ne sont pas obligées de faire connaître, aux employeurs potentiels, leur casier judiciaire à propos de condamnations éventuelles pour prostitution; et du 20.2.2018, où la Cour s'exprime sur l'affaire du petit Alfie et sur le concept de l'intérêt suprême du mineur; et l'arrêt de l'*England and Wales Court of Protection* du 22.3.2018, en matière de consentement informé et de traitements médicaux, au cas où les patients soient empêchés à permettre un consentement;
- **Irlande:** les arrêts de la *Supreme Court* du 12.3.2018, qui a disposé un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'incidence de la Brexit sur le système du mandat d'arrêt européen; du 8.3.2018, sur les limites possibles à l'expulsion d'un demandeur d'une protection internationale pour son état de santé, à la lumière de l'article 3 CEDH et de l'arrêt *Paposhvili v. Belgium* de la Cour de Strasbourg; et du 7.3.2018, qui analyse la position juridique de l'enfant à naître en droit interne pour la détermination, par les autorités, de la demande de levée d'un ordre d'expulsion; les arrêts de la *Court of Appeal* du 7.3.2018, sur la légitimité d'un ordre d'expulsion émis envers un citoyen UE, à la lumière des exigences de la directive 2004/38/CE en matière de garanties procédurales et de la jurisprudence de la Cour de justice; du 19.2.2018, sur la légitimité des dispositions du Règlement (UE) 604/2013 («Règlement Dublin III»), où la Cour exclut que l'article 31 de la Convention de Genève du 1951 confère au demandeur de protection internationale le droit de choisir l'État où introduire une

demande d'asile; du 7.2.2018, en matière de récupération, par l'administration publique, de la possession sur des biens immeubles et sur l'applicabilité des dispositions de la CEDH à la procédure pertinente; et du 26.1.2018, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation de l'article 5(2) de la directive 2004/38/CE, pour ce qui concerne les délais pour le traitement, par les autorités, d'une demande de visa présentée par les membres de la famille, provenant d'un pays tiers, de citoyens de l'Union; les arrêts de la *High Court* du 12.3.2018, qui, en relation avec l'exécution d'un mandat d'arrêt européen demandé par les autorités polonaises et compte tenu de la «*Proposition motivée en vertu de l'article 7, paragraphe 1, du Traité sur l'Union Européenne sur l'état de droit en Pologne*» adoptée le 20 décembre 2017 par la Commission européenne et des Avis pertinents de la Commission de Venise, dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice pour ce qui concerne l'applicabilité des principes énoncés par la Cour de justice dans l'arrêt *Aranyosi et Căldăraru* face à une violation systémique de l'état de droit: en date du 23 mars, la Cour a adopté le texte de la demande de renvoi préjudiciel à transmettre à la Cour de justice et, avec une différente décision, a rejeté la demande de l'organisation *Fair Trials Europe* d'être nommée *amicus curiae* dans l'affaire en cause; du 26.2.2018, sur la perte du statut de réfugié après l'octroi de la citoyenneté de l'État en relation avec la demande de regroupement familial, qui rappelle la réglementation UE, la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la CEDH; du 21.2.2018, sur l'obligation de confidentialité d'un médecin envers un de ses patients au cas où ce dernier puisse nuire à des tiers en raison de sa condition médicale, qui applique la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et du 9.2.2018, en matière de «droit à l'oubli» qui applique l'arrêt *Google Spain SL et Google Inc c. Agencia Española de Protección de Datos (AEPD) et Mario Costeja González* de la Cour de justice;

- **Italie:** les arrêts de la *Corte costituzionale* n. 88/2018 du 26.4.2018, qui déclare inconstitutionnel, par contraste avec l'article 6 CEDH, la disposition interne qui interdit la demande de réparation du dommage causé par la durée déraisonnable du procès avant la définition de la procédure même si telle durée soit déjà dépassée; n. 83/2018 du 20.04.2018, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle d'une norme de niveau régional de Vénétie par contraste avec l'article 49 du TFUE; et n. 33/2018 du 21.2.2018, en matière de confiscation soi-disant «étendue» en cas de délit de recel, qui exclut que la réglementation italienne soit contraire avec l'article 6 CEDH et avec l'article 1 du Protocole n. 1 à la CEDH, aussi à la lumière des indications des Nations Unies en matière; l'arrêt de la *Corte di cassazione* n. 14320/2018 du 28.3.2018, sur la compatibilité de valeur probante attribuée aux déclarations volontaires de coaccusés collectées sans garanties spécifiques, par rapport à la jurisprudence CEDH et aux sources du droit UE; l'ordonnance n. 13382/2018 du 22.3.2018, qui pose l'exception de légitimité constitutionnelle de la disposition qui ne prévoit pas l'hypothèse de détention à domicile même en cas de grave trouble psychique survenu, par contraste avec la jurisprudence CEDH; les arrêts n. 6963/2018 du 20.3.2018, sur le droit à connaître ses propres origines, qui rappelle les décisions de la Cour de Strasbourg et de la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants; et n. 6919/2018 du 20.03.2018, qui précise les limites du soi-disant droit à l'oubli, à la lumière de la jurisprudence des deux Cours européennes; et le décret du *Tribunale di Ragusa* du 16.4.2018, sur la mainlevée du navire de la ONG Proactive Open Arms (pour des opérations d'aide aux migrants en Libye), qui rappelle nombreuses sources du droit international sur la nécessité des secours en mer comme la Convention de Genève, les articles 6 et 7 du Pacte international des droits civils et politiques, l'article 3 CEDH et autres Conventions des Nations Unies;
- **Pays-Bas:** l'arrêt de la *Rechtbank Amsterdam* (Tribunal de district d'Amsterdam) du 20.02.2018, qui a bloqué le renvoi préjudiciel disposé à la Cour de justice par la même Cour avec l'arrêt du 7 février 2018 qui demandait si le retrait de la Grande-Bretagne de l'UE mène automatiquement à la perte, par les citoyens britanniques, de la nationalité européenne et de tous les droits et les libertés qui en découlent, en accord avec la requête des requérants de pouvoir faire appel contre telle décision;
- **Portugal:** l'arrêt du *Tribunal Constitucional* n. 174/2018 du 5.4.2018, qui se prononce en matière de droit à un pourvoi effectif, et notamment sur la légitimité

constitutionnelle de l'article 123(3) du Code de procédure civile («*Julgamento da suspeição*»), en rappelant les articles 6 et 13 de la CEDH.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Amedeo Arena](#) « Sur la nature «absolue» du primat du droit de l'Union »

[Michele De Luca](#) « Loi sur le travail souple: un regard du pont sur le système de types de contrats du travail après la récente réorganisation »

[Vincenzo De Michele](#)

« Subordination, autonomie, travail souple et occasionnel entre (post) Jobs act et droit européen »

[Paolo Ponzano](#) « 60 ans de relations interinstitutionnelles »

Notes et commentaires:

[Roberto Conti](#) « Commentaire à cassation n. 6963/2018 sur le droit à connaître ses propres origines »

[Maurizio De Stefano](#) « Les étrangers ayant droit au revenu minimum »

[Sergio Galleano](#) « L'application des mesures anti-abus de la Directive UE n. 70 dans l'utilisation du contrat à terme des cadres »

[Simone Perelli](#) « La saisie du navire Open Arms: est-t-il un crime secourir les migrants en danger de mort? »

Relations:

[Roberto Cosio](#) « Le droit du travail dans l'organisation complexe »

[Roberto Cosio](#) « Directeurs de musées: la question de la citoyenneté »

[Le discours du Président de la République française](#) Emmanuel Macron au Parlement européen le 17 avril 2018 sur l'avenir de l'Union

[Lucia Tria](#) « Le droit à l'unité familiale des migrants entre réglementation nationale et réglementation européenne »

Documents:

[La Déclaration de Copenhague](#) sur la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme, du 13 avril 2018

[Le Rapport de la House of Commons](#) « *The future UK-EU relationship* », du 4 avril 2018